



Département
de
l'Isère

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

**COMMUNE DELEGUEE
D'ARANDON**

ANNEXES SANITAIRES

1 Alimentation en eau potable

Dans le cadre d'une prestation de service, Arandon est alimentée par le forage de l'Huiselet ou Iselet situé sur le territoire de Passins et qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP le 6 mai 1985. Le périmètre de protection immédiate est sur Passins mais les périmètres de protection rapprochée et éloignée s'étendent sur Arandon. Ces périmètres figurent dans le plan des servitudes d'utilité publique annexé au dossier.

Un réservoir de 2 x 50 m³ est installé à Concharbin.

Le linéaire du réseau hors branchements est de 18,7 km.

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation.

Se reporter au plan des réseaux et au rapport annuel de 2016.

Le territoire est équipé de nombreux poteaux d'incendie, dont certains sur des canalisations de diamètre inférieur à 100 mm.

2 Assainissement

2.1 Eaux usées

Arandon fait partie du syndicat de la Plaine de Faverges, créé le 01/01/2008, qui regroupe Arandon- Passins et Creys-Mépieu et porte les compétences relatives à l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) et non collectif.

Parallèlement à l'étude du PLU, ce syndicat a confié au cabinet Réalités Environnement un zonage d'assainissement des eaux usées sur Arandon dont l'étude date d'octobre 2016. C'est pourquoi il mentionne encore la communauté de communes du Pays des Couleurs (CCPC) et comporte quelques différences avec le PLU.

Arandon dispose de deux systèmes d'assainissement distincts : celui du village, raccordé à la station d'épuration intercommunale de Fouillouse à Creys-Mépieu et celui du hameau de Concharbin, équipé d'un lagunage naturel. Le hameau de Bologne n'est pas desservi.

Le réseau de collecte du système d'assainissement de Fouillouse sur Arandon est entièrement séparatif et dessert de façon gravitaire le village et le parc d'activités du Pays des Couleurs, via un poste de refoulement le quartier des Cités.

Le réseau de Concharbin est strictement séparatif et n'est donc pas équipé de déversoir d'orage. Il s'organise en deux branches, l'une dessert la partie ouest du hameau, l'autre les parties Nord et Est. Son fonctionnement est gravitaire.

Le zonage d'assainissement définit des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif.

Se reporter au plan des réseaux et au zonage d'assainissement des eaux usées.

2.2 Eaux pluviales

La gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales est assurée par la commune.

Parallèlement à l'étude du PLU, la commune a confié au cabinet Profils Etudes un zonage d'assainissement des eaux pluviales dont l'étude date de mars 2016. C'est pourquoi il comporte quelques différences avec le PLU.

Le réseau de collecte actuel des eaux pluviales de la commune a été bâti en respectant les bassins versants naturels. Il est composé :

- de nombreux puits perdus où les eaux pluviales sont collectées puis évacuées par infiltration ;
- d'un réseau de collecteurs des eaux pluviales ;
- d'un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau de la zone du Parc d'activités du Pays des Couleurs.

Les zones à urbaniser ont été divisées en secteurs dans lesquels un mode de gestion des eaux pluviales est pressenti.

Se reporter au plan des réseaux et au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

3 Gestion des ordures ménagères

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a délégué la compétence collecte et traitement des déchets à 2 structures gestionnaires des ordures ménagères sur le territoire du Nord Isère : le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) et le S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Arandon dépend du S.I.C.T.O.M.

La collecte des ordures ménagères d'Arandon s'effectue dans la nuit du mercredi au jeudi vers 3 h du matin.

Les ordures ménagères sont ramassées en bacs adaptables au lève-conteneurs qui doivent être déposés sur le trottoir ou en bordure de la chaussée près de la maison ou de l'immeuble, ou regroupés à un emplacement désigné par le service de collecte.

Le S.I.C.T.O.M. délègue le traitement des ordures ménagères au SITOM Nord Isère à Bourgoin-Jallieu.

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers le SITOM Nord-Isère qui gère le Centre de Valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels à Bourgoin Jallieu. Ces déchets ménagers résiduels sont alors brûlés et permettent ainsi une valorisation énergétique de trois types :

- Une alimentation en vapeur des process d'industries locales ;
- Une alimentation du groupe turbo-alternateur de 14.6 MW pour produire de l'électricité utilisée pour partie (2.6 MW) pour les besoins de fonctionnement du centre de valorisation énergétique des déchets. Le surplus d'électricité est vendu à EDF ;
- Une alimentation en chaleur du réseau de chauffage urbain (équivalent 4 500 logements).

Les points d'apport volontaire sur Arandon sont situés :

- au parking de la mairie annexe (emballages, papiers, verre) ;
- à Concharbin (emballages, papiers, verre) ;
- au parking routier (emballages, papiers, verre) ;
- au parking vers la poste (verre).

Sont récoltés dans les conteneurs « code couleur jaune » les emballages métalliques, bouteilles en plastique et flacons en plastique, petits cartons, briques... Les emballages en aluminium sont transformés en pièces de moteur ou radiateurs, et ceux en acier peuvent devenir des boîtes de conserve.

Sont récoltés dans les conteneurs « code couleur bleu » les revues, journaux, prospectus, magazines, enveloppes... Les journaux et autres supports en papier sont transformés en cartons de différents types, ou en papier essuie-tout par exemple.

Sont récoltés dans les conteneurs « code couleur vert » les récipients en verre tels que bouteilles, pots de confiture, bocaux.

La déchèterie et végéterie de Passins, au lieu-dit Crevières, est disponible :

- du lundi au vendredi de 9 à 12 h ;
- les mercredis et vendredis de 14 à 17 h (18 h l'été) ;
- les samedis de 9 à 12 h et de 14 à 17 h (9 à 18 h l'été).

Tous les déchets sont acheminés vers des filières de traitement appropriées qui privilégient d'abord la réutilisation de ces déchets, ensuite la valorisation de leur matière puis une valorisation de leur énergie et enfin le dépôt en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Les vêtements et textiles en bon état déposés dans les conteneurs dédiés sont commercialisés à prix réduits.

Le S.I.C.T.O.M. favorise le compostage et le broyage.